

**ARRÊTÉ 2024-176 PORTANT AUTORISATION À TITRE PROVISOIRE D'UTILISATION DU DOMAINE
COMMUNAL PARC SPORTS ET NATURE
DE MORPIÉNAS A L'OCCASION DE LA COURSE SOLIDAIRE DU LYCEE SAINT JEAN**

Le Maire de la Commune de Panazol,

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par le Lycée Saint Jean en vue d'organiser le mardi 3 septembre 2024 une course solidaire intitulée « Color Run »

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le lycée Saint Jean -Limoges est autorisé à organiser le mardi 3 septembre 2024 de 12h00 à 17h00 une course solidaire intitulée "Color Run" et à utiliser à cette occasion le domaine communal de Panazol, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : L'organisateur est autorisé à circuler avec des véhicules à moteur le mardi 3 septembre 2024 de 12h00 à 17h00 sur le domaine communal sur une partie du Parc Sports et Nature de Morpiénas en vue de l'organisation de cette manifestation (balisage).

Les organisateurs devront veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise (sanitaires, vestiaires).

ARTICLE 3 : L'utilisation de la peinture aux abords ainsi que dans l'enceinte des infrastructures du Parc Sports et Nature de Morpiénas est interdite.

La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 29 juillet 2024



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **01 AOUT 2024**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-176 PORTANT AUTORISATION À TITRE PROVISOIRE D'UTILISATION DU DOMAINE COMMUNAL PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIÉNAS A L'OCCASION DE LA COURSE SOLIDAIRE DU LYCEE SAINT JEAN

